

PRO RESOLUTION
SUR LA CREATION DU FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE
D'URGENCE DANS LES SITUATIONS DE SECHERESSE ET
DE FAMINE EN AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingtième session ordinaire à Addis Abéba du 12 au 15 Novembre 1984,

Rappelant le Plan d'Action de Lagos qui recommande d'examiner la possibilité de créer un organisme africain de secours alimentaire afin d'aider les pays membres en cas de grave pénurie alimentaire,

Ayant à l'esprit la déclaration adoptée lors du Sommet de Nairobi sur la Famine en Afrique,

Rappelant la résolution 35/69 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique qui prescrit l'octroi d'une aide alimentaire et financière supplémentaire pour permettre aux pays du continent de faire face à la pénurie alimentaire,

Considérant que plusieurs pays africains sont victimes d'une sécheresse persistante,

Profondément préoccupé par les graves problèmes économiques et sociaux résultant de la situation de sécheresse et de détérioration des structures agraires notamment l'extension de la faim et de la malnutrition,

Constatant que la conjugaison des conséquences de cette sécheresse et des retombées de la crise économique mondiale ont gravement perturbé les efforts de développement de ces pays,

Déplorant l'insuffisance des progrès accomplis par la communauté internationale dans la réalisation des objectifs de la déclaration universelle sur l'élimination de la faim et de la malnutrition,

Consciente de la nécessité de mesures concrètes et urgentes pour assurer la survie des populations africaines menacées par la faim,

1. DECIDE de créer un Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence dans les situations de sécheresse, de famine en Afrique ;

2. INVITE les Etats membres, les autres pays en développement et les pays développés à fournir des contributions généreuses au Fonds.

3. PREND NOTE avec satisfaction des contributions initiales faites par l'Algérie et la Libye.

4. INVITE les institutions et programmes opérationnels du système des Nations Unies à participer activement à la réalisation des objectifs du Fonds.

5. CHARGE le Secrétaire Général de l'OUA de prendre les contacts nécessaires, à cet effet, et de faire rapport sur les progrès accomplis à la 21ème Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

1984

Resolution On The Establishment Of A Special Emergency Assistance Fund For Drought And Famine In Africa

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/629>

Downloaded from African Union Common Repository